

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MONTLUCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

114, BLD DE COURTAÏE CS-100 MONTLUCON

CONSULTER PAR MINITEL LE R.C.S., LE BILAN DES STES

COMMERCIALES EN FAISANT LE : 36 29 22 22.

TEL : 70 05 05 40 (10 H - 12 H - 14 H 16 H)

SELARL ADVENIER GRIMA JENSEN PORTE

69 RUE LOUIS BLANC

03200 VICHY

V/REF :

N/REF : 94 B 89 / A-295

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/07/96, SOUS LE NUMERO A-295,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/02/96

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
L'ARIANE HOLDING SARL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
PERREGUINES
03410 SAINT VICTOR

R.C.S MONTLUCON B. 393 907 969 (94 B 89)

LE GREFFIER



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 1996

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
LE QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES,

Les associés de la société L'ARIANE HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc DROUILLAT,
propriétaire de 400 parts
- Monsieur Rémy ALAJOUANINE,
propriétaire de 400 parts
- Monsieur Roger CHAPON,
propriétaire de 200 parts

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 1 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DROUILLAT, gérant de la société.

Le président constate que les associés présents, possèdent ensemble la totalité des parts sociales ; en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le président rappelle qu'il a réuni les associés afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décisions à prendre suite à la perte de la moitié du capital social

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance, et donne toutes explications en réponse aux questions posées.

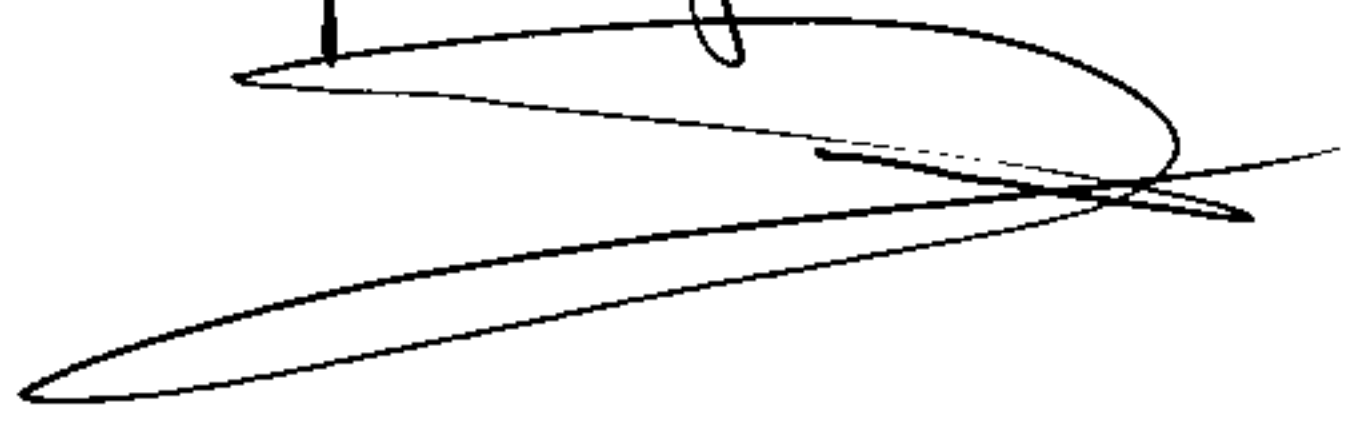
Après avoir délibéré, l'assemblée générale prend les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Statuant en application de l'article 68 alinéa 1 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire décide de poursuivre l'activité sociale, malgré la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour Copie Certifiée Conforme



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au gérant, tous pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités de publicité consécutives à la décision ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

M. Jean-Luc DROUILLAT

M. Roger CHAPON

M. Rémy ALAJOUANINE